

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale	●	●						
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
I-2 : Légère									
I-3 : Lourde									
P : COMMUNAUTAIRE									
P-1 : Espace public	●	●							
P-2 : Voisinage									
P-3 : Régional									
P-4 : Spécial									
A : AGRICULTURE									
A : Agriculture	●	●							
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée		●						
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	10	10						
	Largeur maximale (m)	-	-						
	Superficie de planchers minimale (m ²)	-	-						
	Superficie de planchers maximale (m ²)	-	-						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3						
	Hauteur en mètres maximale	12	12						
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	1,2	1,2						
	Espace bâti/terrain minimal	0,2	0,2						
Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,4							
MARGES									
Avant minimale (m)	7	7							
Latérale minimale (m)	4	-							
Latérales totales minimales (m)	8	4							
Arrière minimale (m)	7	7							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	30	25							
Profondeur minimale (m)	30	30							
Superficie minimale (m ²)	900	800							
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	6/6	6/6							
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA	●	●							
Notes particulières	(2) (3) (4) (5)	(2) (3) (4) (5)							
NOTES								Amendements	
(1) Les habitations autorisées en vertu du jugement T-004044, rendu le 8 juillet 1998 par le Tribunal administratif du Québec. (2) Chapitre V – Constructions accessoires, section I – Constructions accessoires aux habitations, sous-section 8 – Sukhas. (3) (<i>Supprimée</i>). (4) Article 169 - Nombre de cases requis pour un usage résidentiel (1 case par logement). (5) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots.								No. Régl.	Date
								RV-1441-041	04-févr-16
								RV-1441-050	21-sept-16
								RV-1441-063	09-mai-18